



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

16 JUN 2021

COURRIER ARRIVÉ

Nombre de délégués
en exercice : 55

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 25 MAI 2021

A la suite d'une convocation en date du 19 mai 2021, les membres composant le Conseil Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif, 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le mardi 25 mai 2021 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

✓ Etaient présents : **34**

Mesdames, Messieurs Roland ROTH, Pierre LANG, Philippe SCHUTZ, Mireille CINQUALBRE, Germain DERUDDER, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Claude KLEIN, Salvatore COSCARELLA, Antoine FRANKE, Pascal HELFENSTEIN, Hubert BOURING, Bernard CLAVE, Cyrille FETIQUE, Dominique LIMBACH, Jean-Luc LUTZ, Francis SCHORUNG, Luc BALLASSE, Etienne HOFFERT, Gérard THIEL, Hubert BUR, André DUPPRE, Bernard PETRY, Simone RAMSAIER, Christian CLEMENT, Roselyne DA SOLLER, Ginette MAGRAS, Cathia HEIM, Jean-Claude HUBERT, Joël ROMANG, Serge STEBLER, David SUCK, Salvatore FIORETTO, Pierre THIL.

✓ Etaient représentés par leur suppléant : **1**

Monsieur Gilbert SCHUH représenté par Madame Eliane JACQUES.

✓ Excusés : **5**

Madame, Messieurs, Chantal PLATTE, Guy BORN, Sylvain NEUGEBAUER, Emmanuel THIRY, Bernard COLBUS.

✓ Excusés ayant donné procuration : **6**

Messieurs, Jean MEKETYN a donné procuration à Antoine FRANKE, Emmanuel SCHULER a donné procuration à Salvatore COSCARELLA, Durkut CAN a donné procuration à Roland ROTH, Joël NIEDERLAENDER a donné procuration à Monsieur Roland ROTH, Jean-Paul TINNES a donné procuration à Christian CLEMENT, François GATTI a donné procuration à Salvatore FIORETTO.

✓ Absents : **9**

Madame, Messieurs, Alexandre CASSARO, Jean-Claude HEHN, Sabrina HASSINGER, Pascal LAUER, Didier ZIMNY, Régis GAY, Marc SENE, Jean-Jacques WURSTEISEN, Roland GLODEN.

09. FILIERES

OBJET : INCIDENCES DU PASSAGE AUX EXTENSIONS DES CONSIGNES DE TRI SUR L'EXECUTION DES PRESTATIONS DE COLLECTE ET DE TRI DES DECHETS

Le Conseil Syndical,

EXPOSE que la généralisation de la collecte des fibreux et le passage aux extensions de consignes de tri des plastiques à compter du 1^{er} janvier 2022 modifieront les schémas de collecte et entraîneront une réflexion sur un certain nombre de principes relatifs à l'exécution des prestations de collecte et de tri des déchets.

Définitions

La mise en place de la collecte des fibreux en apport volontaire correspond à une sortie des papiers/cartons du sac de collecte sélective (passage d'un dispositif de collecte en porte-à-porte à de l'apport volontaire).

Aussi, la collecte des fibreux en apport volontaire modifie le schéma « multimatériaux » en un schéma « fibreux/non fibreux ». La partie « non fibreux », appelée également « Emballages » ou « Légers », comprend ainsi les briques alimentaires, les métaux et les plastiques.

Exutoire des emballages et des papiers/cartons :

L'ensemble des recyclables triés et collectés séparément feront l'objet d'une rupture de charge sur l'ancien centre de tri de Sainte-Fontaine, situé rue du Chevalement à Saint-Avold. La réception se fera aux heures d'ouverture du site.

Cela concernera les cartons issus des déchèteries et des collectes auprès des commerçants, les fibreux et les légers collectés en apport volontaire. Les fibreux et les légers seront ensuite rechargés pour être expédiés vers le centre de tri des recyclables habilité à les recevoir. Les cartons continueront à être mis en balle sur le site de Sainte-Fontaine.

Cet exutoire unique, pour tous les adhérents, permettra la réalisation, selon le même protocole d'échantillonnage, des prélèvements nécessaires aux différentes caractérisations réalisées par un bureau d'études indépendant.

Les modalités d'accès et le protocole de sécurité du site de Sainte-Fontaine devront être mentionnés dans le cadre des procédures d'appels d'offres pour la ou les prestation(s) de collecte.

Au-delà de 15 km du barycentre de chaque intercommunalité, le transport fera l'objet d'une compensation à l'acheminement selon les principes définis par délibération.

Taux de compaction de la collecte Multiflux :

Le taux de compaction de la collecte Multiflux en vigueur est de :

- 375 kg/m³ pour la collecte traditionnelle,
- 275 kg/m³ pour la collecte latérale.

Ce taux de compaction ne sera pas modifié au 1^{er} janvier 2022, et ce quel que soit le schéma de collecte :

- d'une part, en collecte Multiflux en 3 flux (sac orange en Multimatériaux ou en Emballages),
- d'autre part, en collecte Multiflux en 2 flux (sacs verts et bleus uniquement).

L'évolution de ce taux de compactage pourra donner lieu à une réflexion ultérieure au sein de la Commission Filières.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, par :

41 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Décident

- De définir le site de l'ancien centre de tri de Sainte-Fontaine comme l'exutoire des flux de recyclables (cartons, fibreux et légers) pour les intercommunalités en charge de la collecte,
- De maintenir les taux de compaction actuels respectivement de 375 kg/m³ est 275 kg/m³ pour la collecte traditionnelle et latérale.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à MORSBACH, le 25 mai 2021

Roland ROTH,
Président



[Signature]

Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT,
Compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération, le... **16 JUIN 2021** ...
Et de la transmission en Sous-Préfecture le ... **16 JUIN 2021**

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE
16 JUIN 2021
COURRIER ARRIVÉ

